Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260702-DCM2026_075-DE

Luitré-Dompierre
DES IDÉES COMMUNES

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 JUILLET 2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 23

Ouverture de la séance
Présents : 18
Votants : 20
Pouvoirs : 02

Date de la convocation :
26 juin 2026

Date de la publication :
26 juin 2026

Vote :	Pour :	20
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Florian SALMON, Maire**, après convocation en date du **26 juin 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :
Adjoints : Mme FRESNE - M. GÉHANNIN - Mme ANGÉLIQUE - M. PIVETTE
Conseillers municipaux : M. CHEMINANT - M. LIGER - M. CORBIN - M. PAPINEAU - M. PARIS - M. CHESNEAU - Mme VIGOUROUX QUIOC - Mme MANCEAU - Mme NICOU - Mme MÉRET - Mme CHEMIN É. - M. PETIT - Mme ASCOËT

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. CORBIN) - Mme JAMAULT - Mme CHEMIN S. (pouvoir à Mme ASCOËT) - Mme GARDAN - M. TOREL

Secrétaire de séance : Monsieur **Jean-Luc PIVETTE** est désigné secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/075 : RH – CREATION POSTE CONDUCTEUR TRANSPORT SCOLAIRE

Rapporteur : Angelina NICOU

Création d'un emploi permanent C
(article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général de la fonction publique et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.
Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget adopté par délibération n°2026/022 du 12 mars 2026

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 035-200084002-20260702-DCM2026_075-DE

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2026/010 adoptée le 12 février 2026

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ de l'ancien conducteur,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique à temps non complet, à raison de 10/35ème annualisées (12h35 en période scolaire) pour exercer les fonctions de : Conducteur Transport Scolaire à compter du 1er août 2026 (date ne pouvant être rétroactive).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique.

Les fonctions pourront aussi éventuellement être exercées par un contractuel relavant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 5°du Code général de la fonction publique. Le contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de **3 ans maximum**.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse (nouvelle procédure de recrutement). La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Enfin le régime instauré par la délibération n°2026/010 du 12/02/2026 est applicable.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- **D'ADOPTER la proposition du Maire ;**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois ;**
- **D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants ;**
- **QUE les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/08/2026 ;**

De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 02/07/2026
Pour expédition conforme
Le Maire,

Florian SALMON